

# Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

## Plan Végétal Environnement

Appel à Projet 2017 / 2018

### Pourquoi ce dispositif d'aides ?

Investir dans l'amélioration de la performance agro-environnementale de la production végétale et soutenir les investissements concernant les enjeux suivants :

- La réduction des pollutions et l'optimisation de la consommation des intrants
- La réduction de l'érosion du sol
- La réduction des prélèvements sur la ressource en eau

### Pour qui ?

- Les exploitants agricoles (individuel de moins de 62 ans, ou société à objet agricole)
- Les établissements de développement agricole, d'enseignement et de recherche disposant d'une exploitation agricole
- Les groupements d'agriculteurs, dont GIEE (hors CUMA et Coopératives Agricoles)
- Siège d'exploitation situé en Nouvelle-Aquitaine

### Quoi ?

- **Matériel Eau :**
  - Logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé
  - Appareil de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives)
  - Equipement de maîtrise des apports d'eau à la parcelle
- **Matériel Phyto priorité 1 :**
  - Aménagement de l'aire de remplissage et de lavage du pulvérisateur étanche avec système de récupération de débordements accidentels pour le traitement des effluents
  - Matériel de lutte mécanique ou thermique contre les adventices
  - Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique (filets anti-insectes...)
  - Matériel permettant de limiter l'affinement de surface lors de semis et matériels de ce type ayant le même objet et équipant les semoirs (strip-till, semis direct)
  - Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement
  - Epampreuse mécanique
  - Pulvérisateur confiné neuf face par face avec cellules de confinement ou équipement de cellule de confinement sur pulvérisateur existant
- **Matériel phyto priorité 2 :**
  - Matériel de précision permettant de localiser le traitement (type GPS), coupures de tronçon, barre de guidage, matériel de précision
  - Options de pulvérisateurs limitant la dérive : buses anti-dérives, option face par face, sélection automatique de contrôle des buses
  - Cuve de lavage embarquée pour le lavage au champ du pulvérisateur
  - Localisation du traitement sur le rang (microgranulateur, semoir-pulvérisateur)
  - Matériel permettant un désherbage chimique localisé avec capteurs de présence d'adventices
  - Matériels spécifiques pour l'implantation de l'interculture et de couverts herbacés "entre rang"
  - Matériel d'éclaircissage mécanique pour éviter les contaminations
  - Station météorologique, thermo-hygromètre, anémomètre (matériel embarqué ou non)
  - Matériel d'entretien des haies : lamier à scie
- **Autres matériels :**
  - Pesée embarquée des engrais organiques et minéraux
  - Pesée sur fourche, pompe doseuse
  - Matériel visant à une meilleure répartition (systèmes de débit proportionnel à l'avancement électronique : DPAE) et à moduler les apports
  - Localisateurs d'engrais sur le rang (équipement spécifique du semoir ou sur planche) et système de limiteur de bordure
  - cuve double ou triple paroi pour stockage des engrais
  - Aire de compostage
  - Effaceurs de traces de roues pour limiter les amorces de formation de ravines

- Matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro-buttes empêchant le ruissellement de l'eau

Les matériels d'occasion, en renouvellement à l'identique, en copropriétés, utilisés en prestation ou location ne sont pas éligibles.

## Combien ?

- Montant de la subvention : **40% des dépenses éligibles**
  - Plancher de dépenses éligibles: 3 000 € H.T
  - Plafond de dépenses éligibles : 40 000 € H.T  
*Cas particulier des GAEC 2 associés: 72 000 € HT ou 3 associés et +: 100 000 € HT*
- Majoration **+5%** si l'exploitation est engagée en mesure de conversion ou maintien AB

## Comment ?

Seuls les dossiers obtenant **50 points et plus** pourront être sélectionnés, dans la limite de l'enveloppe.

- **Dossier ultra-prioritaire > ou = à 1400 points** : le dossier sera examiné au fil de l'eau suivant les périodes d'appel à projet lors des comités de sélection
- **Dossier entre 50 et 1400 points** : Le dossier sera examiné lors de la dernière période de l'appel à projets en fonction de la note et de l'enveloppe budgétaire disponible.

Critères	Points	Condition au dépôt de la demande
1. Agriculture Biologique	1400	Projet porté par une exploitation engagée en conversion ou maintien AB sur l'atelier sur lequel porte plus de 50% des investissements
<b>2. Zone enjeu eau</b>	800*	Exploiter une parcelle sur une zone Contrat eau qualité des Agences de l'Eau
<b>3. Matériel eau</b>	800*	Au moins 50% de la dépense est du matériel de la liste « eau »
<b>4. Matériel phyto p1</b>	800*	Au moins 50% de la dépense est du matériel de la liste « phyto Priorité 1 »
5. Démarche environnementale	400	Projet porté par une exploitation engagée en totalité en démarche de certification environnementale de niveau 2 ou 3 ou Projet inscrit dans le cadre d'un GIEE (conditions), ferme DEPHY ou 30 000 ou Exploitation engagée dans le programme Re-Sources
6. Diagnostic	200	Diagnostic d'exploitation agro-environnemental
<b>7. Matériel phyto p2</b>	100*	Au moins 50% de la dépense est du matériel de la liste « phyto Priorité 2 »
8. Nouvel Installé	40	Projet porté par une exploitation comprenant au moins un nouvel installé (NI)
9. MAEC	40	Être engagé dans une MAEC dans la dernière déclaration PAC
10. Première demande	10	Exploitation n'ayant pas reçu de subvention publique au titre de l'opération plan végétal environnement depuis le 1er janvier 2017

\* Les critères 2, 3, 4 et 7 ne sont pas cumulables entre eux

## Quand ?

- 3 échéances sont à retenir pour déposer un dossier complet :
  - **15 décembre 2017**
  - **15 mars 2018**
  - **15 juin 2018**
- Les investissements (signature devis, achat, démarrage des travaux...) peuvent débuter avec l'accusé de réception du dossier sans promesse de subvention

## Où ?

- Toutes les précisions, notices et formulaires sont disponibles sur [les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)
- Votre dossier est à déposer auprès la DDT47 - 1722, avenue de Colmar 47916 Agen Cedex
- Contact informations AREA-PCAE : Valérie Chauveau – chambre d'Agriculture 47 – 06 48 50 16 66
- Structures qui peuvent vous accompagner :
  - CER France – 05 53 77 90 00
  - Chambre d'Agriculture – 05 53 77 83 08
  - ELVEA – 05 53 47 64 99
  - Sud-Ouest Volailles – 05 53 41 55 04
  - TARANIS SARL – 06 74 29 33 18

Document réalisé avec la participation des Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine.  
Financeurs PCAE-PVE :



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION



UNION EUROPÉENNE  
Fonds européen agricole pour  
le développement rural :  
l'Europe investit dans les  
zones rurales



AGENCE DE L'EAU  
ADOUR-GARONNE